

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
26/09/2023	2-3 OCT. 2023	
Séance ordinaire		

Le deux octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : David PERTHUÉ**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, PERTHUÉ David, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

**Absents excusés :**

GENDRONNEAU Thierry, excusé donne pouvoir à Mauricette Richard  
MARTIN Maryvonne, excusée donne pouvoir à Mme Fery jusqu'à son arrivée.  
MENARD Isabelle excusée, donne pouvoir à Sylvie HORTET,  
PIVERT Rémy excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
RAIMBAULT Patricia, Excusée, a donné pouvoir à ROUCHER Bertrand,  
TRILLEAUD Thomas, excusé, donne pouvoir à David Perthué  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Véronique Boutry.

2023-10-122	<b>AMENAGEMENT – Contournement sécuritaire de Martigné-Briand – Déclaration d'utilité publique</b>
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : Délibération 2023-03-022 du 27/03/2023 du conseil municipal de Terranjou, dossier DUP

Fondée sur un intérêt général, la déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique.

La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Le préfet lance par arrêté une enquête publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Cette enquête doit durer au moins 1 mois et peut s'appuyer sur une étude d'impact. Ces avis sont examinés par une commission ou par un commissaire enquêteur qui formule des conclusions, favorables ou défavorables, sur le projet.

Le 4 août dernier, le Préfet de Maine-et-Loire a informé le Maire de Terranjou que la commission permanente du Conseil départemental, par délibération du 25 mai 2023, a sollicité l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de déviation de Martigné-Briand (RD748 Terranjou).

En application des articles L.122-1V et R.122-7 du code de l'environnement, il a adressé par courrier, pour avis, une version numérique du dossier d'enquête accompagné de l'étude d'impact sur le projet dans le cadre de la demande de procédure de déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal de Terranjou dispose d'un délai de 2 mois pour donner son avis, passé ce délai l'avis sera réputé comme une absence d'observations émises dans le délai fixé.

Pour rappel, la commune de Terranjou avait déjà délibéré le 27 mars dernier sur le tracé retenu, émettant ainsi un avis favorable.

La délibération sollicitée par le Préfet viendrait donc confirmer la position de la commune, ce qui conforte la sécurité juridique du projet.

Ceci est donc sans incidence pour la commune puisque le porteur du projet reste le CD49 qui poursuit l'ensemble de la procédure.

Comme indiqué dans le courrier de la Préfecture, l'absence de délibération dans les délais ne vaut pas rejet du projet, mais absence d'observations émises. Cette délibération reste néanmoins recommandée.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a sollicité l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de déviation de Martigné-Briand (RD748 Terranjou).

En application des articles L.122-1V et R.122-7 du code de l'environnement, il a adressé par courrier, pour avis, une version numérique du dossier d'enquête accompagné de l'étude d'impact sur le projet dans le cadre de la demande de procédure de déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal de Terranjou dispose d'un délai de 2 mois pour donner son avis, passé ce délai l'avis sera réputé comme une absence d'observations émises dans le délai fixé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide

A bulletin secret, à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable à la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de contournement de Martigné-Briand (RD 748).
- De charger M. le Maire de l'ensemble des modalités administratives afférentes à la présente délibérations.

Fait à Terranjou, le 17/10/2023

Le secrétaire de séance,



David PERTHUÉ

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD